



REGLEMENT MYTHIK 2025

ARTICLE 1 : CADRE DE L'ÉPREUVE

Le Club Tchimbé Raid, association loi 1901, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, organise une manifestation pédestre de running de type « Trail Court » composée de 3 épreuves le samedi 8 février 2025 :

1.1 « La Mythik Lorrinoise » : Lorrain- Basse Pointe -Lorrain 42km et 1200 D+. Départ à 5h30 Cette épreuve est courue à allure libre sur 10h00 maximum. Elle s'effectue individuellement et s'adresse à des coureurs entraînés et endurants. Ce trail est une épreuve sportive et non une simple promenade. La participation à celui-ci implique le respect du présent règlement.

1.2 « Le Trail de la Rivière Capot » : Lorrain 26 kms 750m D+. Départ à 6h00. Elle s'effectue individuellement et s'adresse à des coureurs entraînés et endurants. Ce trail est une épreuve sportive et non une simple promenade. La participation à celui-ci implique le respect du présent règlement

1.3 « La Rando Trail de la Crabière » : Lorrain 12 kms et 175m D+. Départ à 6h30. Ce format de course est ouvert aux coureurs, randonneurs et marcheurs entraînés.

La pratique du Trail expose le pratiquant à un certain nombre de risques et de manière non exhaustive aux chutes et aux blessures corporelles. Il est entendu que chaque participant accepte l'existence de ces risques inhérents à la pratique et à la participation à l'évènement.

La Mythik 2025 est la 4eme étape du MARTINIQUE TRAIL TOUR 2025.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 CONDITIONS DE CATEGORIE ET DISTANCES MAXIMALES

En matière de distance maximale par catégorie, la réglementation s'appliquant est celle de la FFA relative à la course sur route de ce fait son calcul intègre la notion de kilomètre effort (majoration d'un km par 100m de dénivelé positif).

Exemple : une course de 23 km avec 300m de dénivelé positif correspond à $23 + 3 = 26$ km. La course est ouverte à partir de la catégorie Espoir.

Ces distances sont fixées selon les catégories d'âges aux valeurs ci-après.

Catégories	Distance maximale
Masters, Seniors, Espoirs	Illimité
U20 Juniors	25 km
U18 Cadets	15 km
U16 Minimes	5km

La Mythik Lorrinoise et la Trail de la Rivière Capot sont ouvertes à partir de la catégorie espoir (U23)

Site : www.ctr972.fr

Mail : tchimberaid@gmail.com



La Rando Trail de la Crabière est ouverte à partir de la catégorie junior.

2.2 CONDITIONS DE LICENCE ET DE SANTE

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants, soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- Ou pour les majeurs d'une attestation papier indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

2.3 DROITS D'INSCRIPTION

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont communiquées au moins deux mois avant la compétition.

Les athlètes s'acquittent eux-mêmes des droits d'inscriptions aux épreuves auxquelles ils souhaitent participer via le site d'inscription en ligne : www.performanskaraiib.net

ARTICLE 3 : ESPRIT ET NATURE DE L'ÉPREUVE

3.1 Le concurrent qui réalise le meilleur temps remporte l'épreuve. Dans l'éventualité d'une arrivée ex-aequo, l'avantage sera donné au plus âgé.

3.2 Le chronométrage de l'organisation est la seule référence officielle.

3.3 La manifestation se déroule sur un itinéraire long, balisé par l'organisation.



3.4 L'épreuve se déroule dans un domaine de moyenne montagne pouvant présenter des passages à caractère montagnard de cotation facile à peu difficile nécessitant l'utilisation de mains courantes ou de cordes fixes déjà installées pour progresser.

3.5 Le parcours comporte des points de contrôles obligatoires présentant des barrières horaires

3.6 L'épreuve se déroule dans le respect de la Charte fédérale de l'environnement.

3.7 Des contrôles antidopage peuvent être effectués.

3.8 Le dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et membres de l'organisation mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et membres de l'organisation.

ARTICLE 4 : SPECIFICITE TECHNIQUE DE L'EPREUVE

5.1 Le départ des concurrents est donné en ligne.

5.2 Une barrière horaire est fixée à Moulin l'Etang à 13 heures, pour les athlètes de la MYTHIK LORRINOISE. Le dépassement de cette barrière horaire entraîne la mise hors course du coureur. Le dossard est soit retiré ou barré. Le coureur est averti qu'il n'est plus dans la course. Si le coureur ne veut pas s'arrêter, il ne pourra plus prétendre à l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

5.3 Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux postes de contrôle ; ce qui exclue toute assistance mobile de type lièvre, porteur d'eau, accompagnateur, aide au déplacement.

5.4 Tout concurrent désirant abandonner la course doit avertir lui-même le point de contrôle suivant et rendre son dossard. En cas d'impossibilité physique, il fait avertir par un autre concurrent.

ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENTS

5.1 Equipements obligatoires par concurrent :

- sac à dos avec une réserve 1,5 litres d'eau minimum (« camelbak » ou ceinture porte-bidons),
- sifflet,
- lampe frontale
- couverture de survie,
- pharmacie de 1er secours avec bande type « élastoplast », pansements, liquide antiseptique,
- téléphone portable chargé,
- gobelet réutilisable.

Pour la Mythik Lorrinoise et le Trail de la Rivière Capot, en raison de l'heure du départ, la lampe frontale est obligatoire. La lampe devra être allumée 10' avant le départ et restée allumée jusqu'au lever du jour. Aucun concurrent ne pourra prendre le départ sans ce matériel.

Pour la Rando Trail de la Crabière, la réserve d'eau est de 1 litre minimum.

5.2 Equipements recommandés :

- paire de gants,
- casquette ou couvre-chef,
- ravitaillement personnel,
- coupe-vent.



5.3 Les sacs pourront être vérifiés au départ et/ou durant l'épreuve. Tout équipement manquant ou non-conforme entraînera une pénalité (voir article 7.2)

5.4 Durant toute l'épreuve, les concurrents doivent porter visiblement leur dossard devant et être muni des équipements obligatoires.

ARTICLE 6 : REGLES ET PENALITES

6.1 Pour être classé, un concurrent doit avoir pointé à chaque point de contrôle.

6.2 Pour un équipement manquant ou non-conforme, le jury peut appliquer une pénalité :

- 5' de pénalités par équipement manquant ou non conforme (Trail de la Rivière Capot et Rando Trail de la Crabière)

- 10' de pénalités par équipement manquant ou non conforme (Mythik Lorrinoise)

Il en est de même pour tout autre manquement au règlement.

6.3 L'équipe médicale est habilitée à mettre hors de course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

6.4 Les coureurs sont tenus de respecter les milieux naturels empruntés

6.5 Les coureurs sont tenus de respecter l'organisation de la course : les zones de ravitaillement ou d'aide matérielle sont prédéfinies et exclusives.

ARTICLE 7 : DISQUALIFICATIONS ET RECLAMATIONS

7.1 Il y a disqualification immédiate pour :

- La non présentation à un contrôle
- Le pointage au-delà de l'horaire de fermeture à un poste de contrôle
- Une aide extérieure en dehors des points de ravitaillement
- L'absence de sac à dos ou de ceinture d'hydratation
- L'absence de dossard
- Le refus de se soumettre à un contrôle antidopage
- Le refus de se faire examiner par un médecin
- La non-assistance à un concurrent en difficulté
- Des insultes ou des menaces proférées à l'encontre des membres de l'organisation
- La pollution ou la dégradation de l'environnement
- Le non-respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la course

7.2 Les réclamations seront reçues par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires, accompagnées d'un chèque de 100 euros.



7.3 Disqualification ultérieure en cas de résultat positif à un contrôle antidopage et interdiction de courir sur les courses organisées par le Club Tchimbé Raid pendant 12 mois.

ARTICLE 8 : LE JURY

Le jury est composé des membres figurant sur la feuille de jury.

Tout écart à la réglementation peut être sanctionné par le Juge arbitre après des récupérations des faits auprès du jury ou membres de l'organisation, ou traitement d'une réclamation.

Les pénalités pour manque de matériel peuvent être données par le juge arbitre et l'organisation.

Les mises hors course pour non-respect des barrières horaires sont de la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 9 : CATEGORIES et RECOMPENSES

9.1 Les catégories d'âge 2025 valables jusqu'au 31 août 2025 sont les suivantes :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
Espoirs	ES	2003 à 2005
Juniors	JU	2006 à 2007
Cadets	CA	2008 à 2009

9.2 Le classement sera établi en tableau scratch, hommes, femmes et par catégories.

9.3 RECOMPENSES

MYTHIK LORRINOISE : Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch
Médailles pour tous les finishers et maillots de l'évènement.

Trail de la Rivière Capot : Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch.
Médailles pour tous les finishers et maillots de l'évènement.

Rando Trail de la Crabière : Trophées pour les 3 premiers au scratch (H et F).
Médailles pour tous les finishers et maillots de l'évènement



ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Les concurrents inscrits pour une course, absent le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription. Aucun report d'inscription ne sera effectué sur une autre épreuve.

Une indemnisation est possible aux conditions suivantes :

Si la demande parvient à l'organisateur **3 jours avant la fin des inscriptions en ligne et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive**. Dans ce cas, l'organisateur pourra verser une indemnisation à hauteur de 50% du montant de l'inscription.

Pour tout autre cas, pas d'indemnisation et ce quel que soit les raisons évoquées.

ARTICLE 11 : Droits à l'image et gestion des données personnelles

11.1 Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les professionnels doivent obtenir leur accréditation auprès du club d'organisation.

11.2 Tout concurrent autorise l'utilisation de ses photos/vidéos personnelles, leur indexation à partir de leurs numéros de dossard et leurs mises à disposition pour une recherche publique et une publication sur les médias sociaux ou des galeries publiques en ligne.

11.3 Les informations telles que les résultats du concurrent, son nom, son numéro de dossard, son temps de course et son numéro de téléphone et son adresse e-mail pourront être transmises à toute organisation affiliée dans le but de publier ses photos / vidéos et résultats via les réseaux sociaux, notifications par emails ou tout autre canal de diffusion.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE PARCOURS

12.1 L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours sans préavis.

ARTICLE 13 : CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont closes 10 jours avant la date de l'épreuve, dans la limite des places disponibles.

A 15 jours de la course, toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'une modification, d'un transfert d'inscription, de remboursement ou d'annulation.

Les demandes d'annulation adressées par mail à tchimberaid@gmail.com avant le 20 janvier 2025, feront l'objet d'un remboursement partiel à hauteur de 80% du tarif de la course.

ARTICLE 14 : ANNULATION D'UNE EPREUVE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter la course ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire de



reporter ou même d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 15 : REPORT EPREUVE

Dans le cadre de la situation sanitaire, les autorités peuvent demander un report des épreuves. Dans ce cas, l'Organisateur proposera une nouvelle date de course.

ARTICLE 16 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

ARTICLE 17 : DESCRIPTIF DU PARCOURS

Le Club TCHIMBE RAID obtient pour la durée des courses, l'autorisation de passage sur des parcelles privées. Il est rappelé que cette autorisation n'est que temporaire et que ces passages redeviennent privés le reste de l'année sauf autorisation exceptionnelle. Pour cette raison, aucune trace gpx ne sera fournie.

ARTICLE 18 : ASSURANCE

Le Club CTR assure via son assurance, tous les participants et bénévoles en cas d'accident, de blessure durant les épreuves, ou durant les reconnaissances de parcours liées à l'organisation des courses.

Cette assurance ne couvre pas les biens matériels.

En cas d'accident, les licenciés bénéficient également des garanties accordées par leur assurance individuelle liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Fait au LAMENTIN le 03 DECEMBRE 2025

La Présidente

Denise MOMPHELE